

Spécificité de l'aumônier parmi les divers intervenants en prison

(Pasteur Philippe REYMOND - Genève)

En termes de pouvoirs, l'univers carcéral est singulièrement contrasté. D'un côté on trouve divers intervenants travaillant dans la prison qui, en raison de leur fonction respective et de leurs compétences professionnelles, ont un ou des pouvoirs; et de l'autre côté les prévenus ou les condamnés privés de tout pouvoir. D'un côté des « acteurs » parce qu'ils ont un rôle à jouer; et face à eux des personnes passives, parce qu'elles sont privées de leur responsabilité. Certes, d'aucuns jugeront cette présentation quelque peu caricaturale, dans la mesure où la personne incarcérée jouit encore de certains pouvoirs, entre autres celui de s'amender. Toutefois, tous ceux qui rencontrent ces personnes privées de liberté, savent combien si souvent elles ressemblent à l'oiseau, qui subitement mis en cage, vient désespérément se blesser les ailes sur le grillage.

De nos jours les ecclésiastiques, qui n'ont plus pignon sur rue, cherchent parfois à valoriser leur ministère pastoral en lui conférant une utilité, à défaut d'un pouvoir. Il est plus que difficile d'accepter son impuissance et de se reconnaître inutile dans un univers où chaque intervenant a un rôle déterminant à jouer en raison du pouvoir spécifique qu'il possède. Que ceci nous plaise ou non, force nous est de constater, qu'une prison sans aumônier fonctionnerait très bien. Peut-être même mieux, aux dires de certains!

Quand bien même ces considérations préliminaires sont par trop générales, elles n'en soulignent pas moins, certes par la négative, ce qui caractérise la présence d'un aumônier dans la prison comme celle d'un intervenant extérieur et inutile, n'étant détenteur d'aucun pouvoir indispensable au bon fonctionnement de l'institution. **De nos jours il est plutôt cocasse de voir l'Église présente presque systématiquement dans des lieux tels que la prison ou l'hôpital, alors qu'on s'efforce de protéger l'État laïc contre toute infiltration religieuse. Cela ne tiendrait-il pas au fait que la société assimile ces lieux à la mort ?** Aussi, dans la mesure où l'au-delà de la vie ne relève que de la sphère religieuse, on autorise, sous certaines conditions, les ecclésiastiques à être présents au pied de l'échafaud.

A la croisée d'une définition de l'aumônier faite par la négative et de la mise en évidence de cette composante de mort qui entoure l'univers carcéral, nous voudrions mettre en lumière la spécificité de l'aumônier. **A nos yeux, cette spécificité comportera toujours un accent contestataire, car elle s'inscrit en faux avec toutes les attentes que, peu ou prou, la société nourrit, consciemment ou non, à l'endroit de la prison. La présence d'un aumônier est un cri pour la vie dans un univers dont la finalité, plus ou moins avouée, est d'éliminer le mal en supprimant le coupable.**

1.- Le choc de l'incarcération

L'aumônier ne pourra jamais s'habituer, voire même se familiariser avec la prison. Par analogie avec la sage-femme qui vit chaque accouchement comme un événement unique et toujours nouveau; bien qu'à contrario, l'aumônier vit chaque détention comme une "mise à mort" de l'individu. En effet, quand bien même la personne qu'il rencontre ne manifesterait que peu les effets de sa privation de liberté, l'aumônier ne doit pas occulter le fait, que la personne qu'il rencontre, n'est plus dans son contexte existentiel. Vraisemblablement cette personne lui parlerait différemment, si leur rencontre s'inscrivait dans le déroulement naturel de son quotidien. Une dynamique de vie a soudainement et arbitrairement été figée dans son élan. La personne ne se perçoit plus selon le temps qui vient, mais en fonction de

l'immédiateté d'un temps de crise. Elle est privée de sa citoyenneté comme de son autonomie. Comme l'oiseau qui s'est épuisé à reprendre son vol et qui se tient prostré dans la cage tout en guettant d'un œil figé la moindre issue; la personne incarcérée après s'être affairée dans un premier temps à régler les questions pratiques avec les divers intervenants habilités à l'aider, se replie sur elle-même dans un espace atemporel. Ainsi, dans les premiers jours de son incarcération, par ordre de priorité, elle commence par faire appel à l'avocat, puis à l'assistant social et au médecin. Elle demande au personnel de surveillance ce dont elle a besoin pour elle-même, mais qui toutefois ne peut pas être toujours pris en considération, puisqu'elle ne se trouve pas dans un hôtel. Amputée de son élan vital vers le lendemain, elle est forcée de se cantonner dans un passé plus ou moins proche qui ne débouche sur rien. Être ainsi plongé à son corps défendant dans son passé provoque une situation de dépression, tant au sens physique d'une pression provoquant un vide, qu'au sens psychologique du terme, dans la mesure où la dépression se caractérise par une fixation dans le passé.

A ce stade, l'aumônier n'est d'aucune utilité. Il n'a aucune prise sur la fermeture et l'ouverture des portes; il n'a aucun argument à opposer aux dires du juge; il ne peut rien faire pour régler les affaires courantes de la personne; il n'a rien à offrir pour maîtriser ses réactions somatiques. Dépourvu de tout pouvoir il n'a même pas celui d'un proche ou d'un ami susceptible d'offrir une consolation.

Qui pis est, le plus souvent ? l'aumônier est perçu par la personne détenue au travers d'un prisme, celui d'une image ancienne de l'ecclésiastique, ce d'autant plus si elle ne garde qu'un mauvais souvenir des membres du clergé qu'elle a connus dans son passé. Par conséquent, qu'il le veuille ou non, l'aumônier fait partie du passé, de celui-là même qui colle à la peau de la personne détenue et dans lequel on la maintient.

2- La justice considère le passé.

Tous les intervenants de l'univers carcéral sont concernés par le passé de la personne arrêtée et agissent en fonction de celui-là. Le policier comme le juge n'ont à tenir compte que de ce que la personne a commis et de ses antécédents judiciaires. L'avocat traite également de ce passé, lors même qu'il tente de le remettre en perspective. L'assistant social gère ce qui a été pour le conserver jusqu'au jour où le temps suspendu de l'arrestation retrouvera son élan de vie. Le personnel de surveillance filtre les mouvements de la personne, non point pour la préparer à jouir de sa liberté, mais à cause de ce qu'elle a commis. Prévenue ou condamnée la personne est abordée par les divers intervenants en fonction de son passé proche ou lointain.

D'aucuns seront peut-être surpris de l'insistance avec laquelle j'écris systématiquement « la personne détenue ». Moins qu'une préciosité linguistique, cette précaution lexicale tente de battre en brèche l'appellation communément employée de « détenu ». Certes, on devrait en faire autant pour parler des « malades », des « drogués » ou des « vieux », qui sont privés de leur dignité de personne sitôt qu'on en parle. De manière similaire on parle plus volontiers d'un « cas » que d'une « situation », le terme de « cas » comportant une connotation statique, alors que celui de « situation » implique une certaine dynamique. Si le langage traduit bien des intentions implicites, force alors nous est de reconnaître, que cette appellation de « détenu » dit implicitement le sort réservé à celles et ceux qu'on prive de liberté. Être incarcéré, c'est être privé de sa dignité de personne humaine. A l'heure des droits de l'homme, d'Amnesty International et de l'Observatoire des prisons, nul n'oserait prétendre qu'un détenu n'est pas une personne humaine à part entière. Pourtant, dans les faits, c'est bel et bien d'une négation de la personne dont il s'agit. En effet, la personne humaine se définit par cette dynamique vitale d'un présent qui relie son passé à son avenir. Or, sitôt incarcérée la personne n'est plus

envisagée qu'en fonction de son passé, la liberté dont elle est privée étant précisément la condition de faisabilité de son avenir. De la sorte la privation de liberté est une interdiction à être, mais aussi une atteinte portée au devenir de la personne; et cela nonobstant les indéniables efforts entrepris pour humaniser la détention. Cette situation que la personne détenue traverse, d'ailleurs comparable sur plus d'un point à celle du malade, est paradoxale. Paradoxale, parce que toutes les fonctions de la personne sont orientées vers l'avenir, alors même que les conditions du devenir figent la personne dans un présent atemporel. Cette hypertrophie subite du passé oblitère l'avenir.

Il est indispensable de prendre acte de cette situation atrophiée dans laquelle est mise la personne détenue, si l'on veut prendre en considération toute la mesure de la détention. Toutefois, il serait inconvenant de taire les efforts indéniables entrepris par tous les professionnels intervenants dans le cadre de la prison pour préserver ce pôle de l'avenir de la personne détenue.

C'est en opposition à ce regard focalisé sur le passé de la personne détenue, que la spécificité du regard de l'aumônier trouve sa raison d'être.

3- L'amour regarde l'avenir

Il y a bien des années de cela, à l'occasion d'une conférence donnée à Genève, Roger Garaudy montrait que l'amour n'est pas un peu plus de justice, mais son contraire. Partant de l'exemple du brigadier de gendarmerie, qui dans *Les Misérables* arrête Jean Valjean en raison du vol qu'il vient de commettre et de ses antécédents judiciaires, il démontrait que la justice regarde l'aval de la personne; alors que le regard de l'amour concerne l'amont de la personne. Ce regard d'amour, figuré dans l'attitude de Mgr Bienvenu, se porte sur un avenir, dans la mesure où cet évêque déclare avoir fait don des chandeliers à Jean Valjean pour lui offrir les conditions d'une vie nouvelle. La déclaration de Victor Hugo à propos de Jean Valjean retrouvant la liberté, confirme largement la thèse de Garaudy : « *Libération n'est pas délivrance. On sort du bagne, mais non de la condamnation.* »²

Si l'aumônier fait sien ce regard de l'amour qui voit l'autre sur l'horizon de son avenir, il lui faut alors impérativement ne jamais chercher à connaître les motifs de l'incarcération de la personne qu'il rencontre. Ce n'est pas ce que la personne a fait qui le revendique, mais seulement qui elle est aux yeux de Dieu. L'aumônier ne rencontre pas d'abord un inculpé ou un condamné, mais une personne traversant une situation paralysante. A cet égard, on ne peut pas rester songeur devant la question de Jésus : « **Qu'y a-t-il de plus facile, de dire au paralysé : « Tes péchés sont pardonnés » ou bien de dire « Lève-toi, prends ton brancard et marche » ?** » (Marc 2.9). Il n'incombe pas à l'aumônier de se faire l'investigateur du passé d'autrui, à la manière d'un juge ou d'un thérapeute, mais d'écouter ce que la personne veut bien lui donner à connaître d'elle-même. Si l'aumônier s'intéresse aux faits du passé, ceux qui sont retenus à charge comme ceux qui sont étrangers aux chefs d'inculpation, ce n'est pas en raison d'un mandat, mais du postulat que, tout ce que la personne a fait par le passé, fait partie intégrante de sa vie. Pas plus que l'homme ne peut être que ce qu'il projette d'être, il ne peut être que ce qu'il a fait. Ainsi, parler d'amour ne revient pas à évoquer une émotion sentimentale, mais exige de l'aumônier, qu'il s'inscrive dans une dynamique de vie où passé et avenir sont également constitutifs de la personne humaine.

La spécificité de l'aumônier réside dans ce regard d'amour que lui seul peut poser sur la personne détenue. Cela non point, parce que les intervenants dans la prison seraient incapables de faire preuve de sympathie ou d'empathie à l'égard de l'autre, mais parce que le mandat que la société leur confie leur interdit de le rencontrer dans son contexte de liberté.

Or, faut-il le redire, la liberté n'a de sens, que lorsque la personne vit de cette tension vitale entre son passé et son avenir. Dès lors, lorsqu'une personne en détention rencontre un aumônier, elle n'a pas à faire à un intervenant supplémentaire, puisque c'est elle, et elle seule, qui librement choisit de le recevoir. Ce n'est pas l'aumônier qui accueille la personne, mais lui qui est accueilli par elle. A cet égard, la manière dont Jésus rencontre une femme de Samarie au bord d'un puits (Jean 4) est paradigmatique. Il n'est pas d'abord celui qui a quelque chose à faire pour l'autre ou à lui offrir, mais il a besoin de l'hospitalité de cette femme, puisqu'il lui demande à boire. Il est sans pouvoir, puisqu'il est incapable de puiser un peu d'eau pour se désaltérer. Alors, que toute autre personne du village rencontrant cette femme aurait sur elle l'ascendant d'une bonne réputation. Jésus reconnaît en elle un pouvoir dont il est privé. Elle peut quelque chose pour lui, non pas tant seulement à cause du seau qu'elle a, que parce qu'il la considère comme une personne à part entière constituée d'un passé et d'un avenir. Il a besoin d'elle, alors qu'elle n'a pas besoin de lui. En l'approchant ainsi en raison de sa dignité humaine, il porte atteinte aux règles de la communauté, qui veut que l'on bannisse le coupable pour éradiquer le mal. C'est pourquoi, la spécificité de l'aumônier sera toujours une démarche contestataire. Le cri pour la vie s'oppose à la « mise à mort », symbolique ou non, du coupable. De ce point de vue l'aumônier sera toujours considéré par la société comme celui qui se fait le complice du mal, puisqu'il en fréquente les auteurs.

La sélection naturelle dans le monde animal chasse les éléments les plus faibles. Bien que de manière plus subtile, il en va de même, peu ou prou, dans le genre humain. Gage de survie pour la collectivité, l'exclusion est indispensable au bon fonctionnement de l'institution. Tous les intervenants de l'univers carcéral participent à cette exclusion. Parfois, incontestablement, à leur corps défendant. Aussitôt qu'il serait muni du moindre pouvoir sur la personne détenue, l'aumônier ne pourrait plus que participer de cet effort exclusif, qui la prive d'avenir pour mieux régler les conséquences de son passé.

Il y a ceci de plus que déroutant dans l'attitude de Jésus face au traître, qu'il le laisse plonger la main avec lui dans le plat. Le traître est littéralement son compagnon, selon l'étymologie qui veut que le compagnon soit celui avec qui on partage le pain. Ici encore, manière de rencontrer l'autre tout à fait exemplaire pour l'aumônier. **Si l'institution exclut, le regard d'amour posé sur l'autre, lui, inclut. Pour la société les « détenus » doivent être exclus, afin qu'il y ait une frontière infranchissable entre les auteurs du mal, qui appartiennent au monde animal, et les membres de la société, qui sont des personnes humaines. L'aumônier en enfreignant cette séparation, commet une infraction aussi grave, que celle d'un Dieu qui consent à être mis au banc des accusés et à être condamné à mort.**

En conclusion, considérons brièvement la deuxième béatitude : « *En marche les doux : ils auront la terre en partage* » (Matthieu 54). Ces « doux » ou « humbles » figurent ces « pauvres d'Israël » qui n'ont aucun pouvoir pour faire triompher leurs attentes et satisfaire leurs besoins. En raison de leur attachement à la promesse de Dieu, de leur confiance risquée dans son avenir et de leur impuissance, ils connaissent les humiliations et le rejet. Ce sont eux pourtant, qui sont mis en marche³ dans le sens de l'avenir promis, faisant advenir le terme. Ils sont déjà sur la route qui conduit à l'accomplissement de la promesse, vers la Terre Promise. L'impuissance, que le monde craint tellement, devient ici une condition pour se laisser inscrire dans cette dynamique divine qui se déploie entre l'origine et le Jour qui vient. Ainsi, la spécificité de l'aumônier réside moins dans l'absence de pouvoir, que dans cette dynamique d'un avenir qui advient déjà dans le présent. La présence d'un aumônier dans une prison a un sens, lorsqu'accueilli par les personnes détenues, il peut ouvrir à un avenir au nom du Dieu de

la vie. La présence de l'aumônier donne du sens à la personne détenue, lorsqu'elle peut se reconnaître comme personne humaine promise à un avenir, malgré le poids du passé.

Philippe REYMOND

² Victor HUGO - LES MISERABLES - L. Pléiade - Gallimard 1986 - p103

³ Note d'André CHOURAQUI dans sa traduction de la Bible : « Jésus n'a pas dit « makario ï » mais « ashrei » (voir Psaume 1.1), exclamation au pluriel construit, d'une racine « ashar », qui implique non pas l'idée d'un vague bonheur d'essence hédoniste, mais celle d'une rectitude, iashar, celle de l'homme en marche sur une route sans obstacle, celle qui mène vers Dieu. »

L'aumônier vu par un détenu

L'aumônier a un rôle très important : il est l'ami, le confident, le donneur de conseils, et il est aussi le représentant de Dieu et peut reconforter avec des prières, même si tu n'es pas chrétien.

L'aumônerie peut être un espace de culte, de réunion, de prières, c'est surtout une bouffée d'air, de rencontre, et de réconfort. Quand on sortira, si on a un problème, il y aura l'aumônier, même dehors ; c'est très important et peut s'appeler de la réinsertion.

C'est quand on arrive en maison d'arrêt que la main tendue et l'écoute de l'aumônier sont très importantes pour un détenu, quand il n'est pas habitué à ce système. On ne sait pas où l'on va, pour combien de temps, et souvent la seule relation avec l'extérieur ainsi que la compassion viennent de l'aumônier. Dans ces moments-là on est fragile, et l'on pense souvent à faire des bêtises, l'entourage y fait beaucoup ! Quand tu es condamné, tu es rodé, tu as pris tes habitudes. L'aumônier est toujours là si tu es transféré, tu auras un autre aumônier mais Dieu ne changera pas.

Il était sans foi ni loi, fiché au banditisme sans jamais se faire avoir ; ça a duré 20 ans. Il est rentré en prison avec l'envie de mourir, il était blasé. Ça va faire 2 ans qu'il fait des études de théologie, 1 an qu'il est marié. Il a tout oublié, il bavarde souvent avec Jésus. Ceci est le travail en particulier de Lise et Catherine, son 1er et son 2e aumônier, quoiqu'il en ait eu d'autres entre temps.

Texte écrit par un détenu
(région de Marseille)